

## Publicité des prix - règles applicables à l'activité pour devenir coiffeur à domicile

---

Le coiffeur pourra faire connaître ses prix de différentes manières :

- communication par téléphone de la liste des prestations proposées et des prix,
- envoi préalable au consommateur de la liste des prestations offertes à domicile en mentionnant les prix, sous forme de lettres, annonces, tracts publicitaires, mails,
- affichage sur le site Internet de la liste des prestations offertes à domicile en mentionnant les prix.

Lors de la réalisation de la prestation au domicile, le coiffeur devra mettre à la disposition du client la carte des services proposés mentionnant les prix indiqués toutes taxes comprises.

Dans toute offre de prestations de services à distance, (lettres, annonces, documents publicitaires, site Internet...), le professionnel (coiffeur) doit porter :

- le nom de son entreprise,
- ses coordonnées téléphoniques,
- son n° SIREN,
- l'adresse de son siège.

Si le coiffeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers, il devra mentionner sur les documents destinés aux tiers les numéros d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et au Répertoire des métiers.

Le non respect de ces obligations est sanctionné pénalement et peut conduire à une amende de 7 500 € à l'encontre d'une personne physique.